

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0352

objet :	Travaux d'aménagement à exécuter dans les immeubles communautaires au cours de l'année 1999 et renouvellement en 2000 et 2001 - Approbation de quatre avenants - Travaux sur patrimoine à exécuter dans les immeubles communautaires au cours des années 2002, 2003 et 2004 - Lot n° 10 : maçonnerie - Approbation du nouveau dossier de consultation des entrepreneurs
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés triennaux relatifs aux travaux d'aménagement à exécuter dans les immeubles de la Communauté urbaine arrivent à expiration le 31 décembre 2001. Par délibération n° 2000-5884 en date du 30 octobre 2000, il a été lancé une nouvelle procédure afin de procéder au renouvellement de ces marchés.

L'ensemble de ces travaux a été décomposé en 24 lots (dont 5 lots découpés en secteurs) donnant lieu à 39 marchés.

A la suite de l'analyse des offres, il a été décidé, pour des motifs d'intérêt général, de ne pas donner suite au lot n° 10 : maçonnerie et de relancer la consultation.

Les marchés actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2001, pour le lot maçonnerie sont les suivants :

Numéros de marchés	Titulaires
990146 V 990147 W 990131 D 990155 E	Peix Vassivière Ruiz Ciriani

Afin de permettre l'exécution de travaux de maçonnerie par les services communautaires au début de l'année 2002, il est nécessaire de prolonger la durée de ces marchés à bons de commande, par avenant jusqu'aux choix des nouveaux attributaires, soit avril 2002.

Le potentiel de commande s'élèverait à environ 121 959,213 € TTC (800 000 F) par marché.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa réunion du 16 novembre 2001.

De plus, dans le cadre de la nouvelle procédure, il s'avère nécessaire de modifier le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au lot n° 10 : maçonnerie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5884 en date du 30 octobre 2000 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 novembre 2001 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les avenants aux marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

2° - Approuve le nouveau dossier de consultation des entrepreneurs pour le lot n° 10 : maçonnerie.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,